



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 572-2022

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. OBJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.1 À la suite de la consultation publique qui s'est déroulée le mercredi 30 novembre 2022, à 17 h 30, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 5 décembre 2022, le second projet de règlement intitulé :

Second projet de règlement numéro 572-2022 modifiant le règlement de zonage 496-2015, le règlement de lotissement numéro 497-2015 ainsi que le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 afin de bonifier certaines dispositions et de permettre la réalisation de nouveaux projets structurants.

- 1.2 Une copie du second projet de règlement numéro 572-2022 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Ville, par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca ou en personne à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

- 1.3 Dans un premier temps, le but de ce règlement est de permettre la réalisation d'un bâtiment contenant 9 logements sur le lot numéro 6 352 259. Initialement ce lot avait une vocation publique/institutionnelle et devait combler un besoin en garderie. Cependant, le projet de garderie a été déplacé au 20, route de la Pinière, non loin du site initial. Le lot 6 352 259, dont la profondeur est très faible, devait être requalifié;

En second lieu, la zone C-4 doit être prolongée de sorte à englober le lot vacant numéro 5 442 988 et permettre le déménagement d'un commerce qui existe sur le territoire de la ville. Le commerce *Pièce d'auto Pont-Rouge* souhaite construire un nouveau bâtiment mixte et aménager son commerce au rez-de-chaussée. Présentement, le commerce occupe un local au 163, du Collège. Afin de poursuivre l'implantation de nouveaux immeubles à usage mixte, la zone C-4 deviendra la zone Mix-9;

Troisièmement, le Domaine du Grand-Portneuf, dont l'ouverture de la phase 3 ne devrait tarder, souhaite ajouter deux nouveaux modèles de résidences de tourisme. Cette phase sera uniquement composée de bâtiment implanté en mode isolé;

Quatrièmement, le plan d'urbanisme a pour objectif la requalification des îlots vacants du centre-ville. Il était donc juste et pertinent de revoir la réglementation applicable pour le lot 3 827 902 afin de le requalifier adéquatement. Pour bonifier l'offre de logements du secteur, l'accessibilité universelle sera obligatoire pour les logements situés au rez-de-chaussée des nouveaux immeubles;

- 1.4 Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

- 2.1 Ce second projet de règlement s'applique dans les zones Mix-2, Aid-705, C-4, Rc-47 et P-13. Ce projet vise également des dispositions générales, l'ensemble du territoire de la ville est donc concerné.
- 2.2 Les dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter, chaque zone visée par de telles dispositions, l'objet de la modification, l'endroit approximatif de la zone visée, les dispositions susceptibles d'approbation rattachées à chacune d'entre elles, les zones contiguës à chaque zone visée ainsi qu'un croquis avec les zones contiguës apparaissent au tableau suivant :

Zones visées	Objet de la modification	Endroit approximatif de la ou des zones visées	Dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter	Zones contiguës
Mix-2	La grille des spécifications applicables à la zone Mix-2 (2 de 2) est abrogée et remplacée par la grille Mix-2 (2 de 2) apparaissant à l'annexe 2 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est d'autoriser la classe d'usage P1 Publique et institutionnelle;	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure du boulevard Notre-Dame.	L'article 5, paragraphe a) du second projet de règlement 572-2022.	Mix-1, Mix-3, Rec-1, Ra-7, Ra-9, P-3.
Aid-705	La grille des spécifications applicables à la zone Aid-705 est abrogée et remplacée par la grille Aid-705 apparaissant à l'annexe 3 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de corriger une omission concernant les normes d'implantation d'un bâtiment unifamilial jumelé, les normes présentement inscrites sont erronées;	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue Lesage.	L'article 5, paragraphe b) du second projet de règlement 572-2022.	Av-1002, Avp-809, Aid-704.
C-4	La grille des spécifications applicables à la zone C-4 est abrogée et remplacée par les grilles Mix-9 apparaissant à l'annexe 4 du présent règlement. L'objectif de cette mesure est de permettre la réalisation de l'usage C211, soit la vente de pièces automobiles neuves, sans service d'installation et sans entreposage extérieur avec logements à l'étage. De plus, la création d'une zone mixte sur le lot 3 827 252 pourra aider à requalifier ce lot offrant une grande superficie.	Le présent règlement s'applique aux lots situés en bordure de la rue du Collège, spécifiquement entre le 156 et le 168 rue du Collège.	L'article 5, paragraphe c) du second projet de règlement 572-2022.	Mix-7 et Rd-61.
Rc-47	La grille des spécifications applicable à la zone Rc-47 est abrogée et remplacée par la grille Rc-47 apparaissant à l'annexe 5 du présent règlement. Le plan d'urbanisme en vigueur a pour objectif la requalification des ilots vacants du centre-ville. Il était donc juste et pertinent de bonifier la réglementation applicable pour le lot 3 827 902 afin de le requalifier.	Le présent article s'applique aux lots situés vacants entre 122 et 132 rue Dupont.	L'article 5, paragraphe d) du second projet de règlement 572-2022.	Mix-5, Mix-6, Rd-48, Rc-49 Ra-50, Rb-51 et Ra-52.
P-13	La grille des spécifications applicables à la zone P-13 est abrogée. Le projet de garderie prévu initialement sera réalisé à un autre endroit, la zone P-13 est donc retirée du plan de zonage en vigueur. Une nouvelle grille des spécifications apparaissant à l'annexe 6 du présent règlement est ajoutée et applicable à la zone Rc-88 à la suite de la grille existante Rc-87. L'objectif de cette mesure est d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel contenant 9 logements sur le lot 6 352 259	Le présent article s'applique aux lots situés au coin de la rue du Rosier et de la route de la Pinière.	L'article 5, paragraphe f) du second projet de règlement 572-2022.	C-8, Rec-3, Rb-75, C-7.

2.3 La description du périmètre du secteur concerné peut également être consultée à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3. PROCÉDURE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

3.1 Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peut, en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature en regard de ces mentions, demander la tenue d'un scrutin référendaire.

3.2 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du second projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

3.3 Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;
- Être reçue à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, Québec, G3H 1N4 au plus tard le 13 janvier, à 12 h 00.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, au 189, rue Dupont à Pont-Rouge, durant les heures d'ouverture de bureau.

5. ABSENCE DE DEMANDE

5.1 Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 5^e JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2023.

La greffière adjointe,



Nicole Richard